

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 5 février 2024, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault*
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Robert Vincent	Catherine Baudin*

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général adjoint, M. Gabriel Bruneau, la greffière adjointe, M^e Joannie Meunier et la directrice générale adjointe, M^{me} Josée Lamoureux.

2024-02-0069

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0070

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Pierre-Albert Morin, district 5

M. Pierre-Albert Morin rend hommage à feu M. Placide Rodrigue, demande davantage de surveillance pour contrer les graffitis et questionne les traverses piétonnières.

2. M. Richard Dubé, district 2

M. Richard Dubé félicite le bilan mi-mandat.

3. M. Jaouad El kaabi, district 8

M. Jaouad El kaabi questionne l'application du code d'éthique par la présidente lors des séances du conseil.

2024-02-0071

Approbation du procès-verbal du 22 janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 22 janvier 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 22 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0072 **Délégation – Sommet Le sport c'est pour la vie – 20 et 21 mars 2024 à Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2024-003;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de déléguer le conseiller municipal François Lemay pour représenter la Ville de Granby au *Sommet Le sport c'est pour la vie*, qui se tiendra à Québec les 20 et 21 mars 2024, pour une dépense totale de 1 265 \$, plus taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 042-2024, en date du 24 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0073 **Délégation – Forum national de l'action climatique – 16 et 17 avril 2024 à Montréal**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2024-004;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de déléguer la conseillère municipale Catherine Baudin pour représenter la Ville de Granby au Forum national de l'action climatique, qui aura lieu à Montréal les 16 et 17 avril 2024, pour une dépense totale de 1 306 \$, plus taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 054-2024, en date du 31 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0074 **Délégation – Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – 22 au 24 mai 2024 à Montréal**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2024-005;

CONSIDÉRANT QUE les Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec se tiendront du 22 au 24 mai 2024 au Palais des congrès de Montréal;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de déléguer la mairesse Julie Bourdon, les conseillères Denyse Tremblay et Catherine Baudin, ainsi que les conseillers Stéphane Giard, Paul Goulet, François Lemay et Félix Dionne, pour représenter la Ville de Granby aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, du 22 au 24 mai 2024 à Montréal, pour une dépense totale de 15 512 \$, plus taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 056-2024, en date du 31 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0075 **Délégation – Congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) – 6 au 9 juin 2024 à Calgary**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2024-006;

CONSIDÉRANT QUE le Congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités se tiendra du 6 au 9 juin 2024 à Calgary en Alberta;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de déléguer la mairesse Julie Bourdon et le conseiller Paul Goulet, pour représenter la Ville de Granby au Congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra du 6 au 9 juin 2024 à Calgary en Alberta, pour une dépense totale de 9 106 \$, plus taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 059-2024, en date du 1^{er} février 2024.

Adoptée à l'unanimité

*changement de quorum
Déclaration d'intérêts

M^{me} la conseillère Geneviève Rheault déclare son intérêt pour le sujet suivant puisqu'elle est membre du conseil d'administration de l'organisme La Maison des jeunes de Granby. Elle quitte donc son siège à la table des délibérations.

2024-02-0076 **Appel de projets 2024 – Appui à des organismes – Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2024-006;

CONSIDÉRANT la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT l'appel de projets du *Fonds de développement des communautés* créé dans le cadre de ladite politique;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'appuyer les organismes nommés ci-dessous pour le dépôt de leurs projets à la MRC de La Haute-Yamaska dans le cadre de l'appel de projets 2024 du *Fonds de développement des communautés* :

<u>Organismes promoteurs</u>	<u>Titres des projets</u>
Accorderie de l'Estrie-Ouest	Implantation de l'Atelier Brico-Écolo phase 1
Auberge Sous mon toit	Hébergement et réinsertion sociale
La Maison des jeunes de Granby	Déploiement Satellite
La Ruche Estrie	Propulsion jeunesse : soutien aux projets en lien avec l'environnement et l'écocitoyenneté chez les jeunes de 15 à 35 ans
Noburo - Espace collectif de travail, coopérative de solidarité	Vers un accélérateur pour les freelancers de la Haute-Yamaska
Coalition Impact de rue Haute-Yamaska	Unité mobile d'intervention en travail de rue Haute-Yamaska

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum de M^{me} la conseillère Geneviève Rheault réintègre son siège à la table des délibérations.

2024-02-0077 **Dépôt du rapport – Vérification de l'optimisation des ressources**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2024-007 ;

CONSIDÉRANT l'article 108.2.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui oblige les villes de 10 000 habitants ou plus, mais de moins de 100 000 habitants à faire réaliser, une fois tous les deux ans, un mandat de vérification de l'optimisation des ressources (VOR) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit prendre connaissance du rapport de la vérification ;

CONSIDÉRANT QUE par le présent dépôt, le vérificateur fait ainsi rapport de sa vérification au conseil ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de déposer le rapport de la firme MNP portant sur la vérification de l'optimisation des ressources réalisée en décembre 2023, portant sur le processus de gestion des approvisionnements des projets majeurs, lequel est joint au sommaire numéro DG-2024-007.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0078 **Réception provisoire des travaux et avis de changement numéros 5, 15r1, 17, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35 – Modernisation des équipements d'approvisionnement en eau brute – Contrat numéro 147/2022 – Groupe Allaire Gince Infrastructures inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2024-002;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 147/2022 adjugé à Groupe Allaire Gince Infrastructures inc. par la résolution numéro 2022-07-0654 pour la modernisation des équipements d'approvisionnement en eau brute; et

CONSIDÉRANT les avis de changement joints au sommaire numéro BP-2024-002;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de ratifier les travaux supplémentaires au contrat de la modernisation des équipements d'approvisionnement en eau brute numéro 147/2022, adjugé à Groupe Allaire Gince Infrastructure inc.;

d'accepter les avis de changement numéros 5, 15r1, 17, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35 concernant des quantités ajoutées ou retranchées au bordereau de soumission et des travaux supplémentaires ou autres réalisés audit contrat numéro 147/2022, le tout tel que décrit au long en annexe et entraînant une diminution de 50 938,41 \$ plus taxes applicables;

d'accepter, en date du 13 décembre 2023, la réception provisoire des travaux de modernisation des équipements d'approvisionnement en eau brute; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux à la suite du contrat 147/2022 conclu entre la Ville de Granby et Groupe Allaire et Gince Infrastructures inc.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0079

Autorisation de signature – Entente pour l'utilisation d'un véhicule de patrouille – Le P'tit monde des grands inc. – 2024-2029

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de police, sous le numéro SP-2024-003 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise souhaite recréer un petit monde intérieur dans lequel les enfants peuvent être grands, fondé sur la devise « Quand je serai grand, je serai___ »;

CONSIDÉRANT QUE le centre d'amusement de l'entreprise sera ouvert au public autant dans un contexte d'activité en famille que de sortie scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la clientèle cible est constituée d'enfants âgés de deux (2) à huit (8) ans;

CONSIDÉRANT l'orientation de la Ville de soutenir les initiatives du milieu au profit de la collectivité;

CONSIDÉRANT l'orientation du Service de police de développer une approche communautaire en lien avec la police de proximité;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure une entente avec Le P'tit monde des grands inc. pour la location d'un véhicule patrouille non fonctionnel, lettré et marqué à l'effigie du Service de police de la Ville de Granby, moyennant un loyer annuel de 50 \$, et ce, jusqu'au 31 décembre 2029, renouvelable par la suite, pour des termes successifs de trois (3) ans, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro SP-2024-003.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0080

Conformité au plan d'urbanisme du Règlement numéro 1269-2023 aux autres règlements d'urbanisme (art. 110.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-024;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1269-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » à même une partie de l'aire résidentielle de faible densité « Rf », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP29-2023, la loi exige que dans les 90 jours de l'entrée en vigueur du plan, la Ville modifie certains autres règlements d'urbanisme afin qu'ils soient conformes audit plan;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation de conformité existe en regard des règlements sur le zonage, le lotissement, la construction, les ententes de travaux municipaux, les conditions d'émission de permis, les projets de plans d'implantation et d'intégration architecturale, les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ainsi que celui d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil peut adopter une résolution indiquant qu'un règlement n'a pas à être modifié, laquelle résolution fera l'objet d'un avis public annonçant la possibilité aux personnes habiles à voter de demander à la Commission municipale son avis sur la conformité au plan des règlements faisant l'objet de la résolution;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'indiquer, par la présente résolution, que les règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, soit les Règlements numéros 0663-2016 de zonage, 0664-2016 de lotissement, 0668-2016 de construction, 0684-2017 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et 0665-2016 sur les usages conditionnels, n'ont pas à être modifiés et sont conformes au plan d'urbanisme contenu dans le Règlement numéro 1269-2023.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0081

Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières – Commission municipale du Québec – La Maison soutien aux Aidants – 2-197, rue Paré

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-001;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières déposée à la Commission municipale du Québec;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de prendre acte de la demande formulée par La Maison soutien aux Aidants pour les activités exercées au 2-197, rue Paré à Granby; et

de signifier à la Commission municipale du Québec que la Ville émet un avis favorable à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0082

Autorisation de signature – Entente pour le vote par Internet – Projet pilote – Élections municipales 2025

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-025;

CONSIDÉRANT QUE le 3 juillet dernier la Ville de Granby a démontré son intérêt à déposer sa candidature afin de prendre part au projet pilote pour le vote en ligne;

CONSIDÉRANT QUE le 24 janvier dernier, le Directeur général des élections du Québec a annoncé que la candidature de la Ville de Granby a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE pour participer audit projet pilote, la Ville de Granby doit conclure une première entente avec le directeur général des élections ainsi que la ministre des Affaires municipale, visant entre autres, à déterminer les rôles et les responsabilités des différentes parties et à décrire la procédure générale du vote par Internet;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure l'entente concernant l'essai du mécanisme de votation par Internet pour les élections générales municipales du 2 novembre 2025, avec le directeur général des élections et la ministre des Affaires municipales le tout, selon les termes et conditions contenus au projet joint au sommaire numéro SJ-2024-025; et

de désigner M^e Stéphanie Déraspe, présidente d'élection, à titre de répondante de cette entente.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0083

Autorisation – Renouvellement – Programme « Coupez le moteur ! » – 4431677 Canada Inc. – Arche Nova inc. – 2024-2025

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-111;

CONSIDÉRANT le programme « Coupez le moteur ! » lancé en 2011 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, maintenant connu comme étant le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu avec les sociétés 4431677 Canada inc. et Arche Nova inc., des ententes concernant l'affichage dans le cadre du programme « Coupez le moteur ! », lesquelles viennent à échéance respectivement les 13 mars et 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ces ententes et doit le faire un (1) mois avant leur échéance;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur de la division environnement du Service de l'aménagement et de la protection du territoire recommande le renouvellement desdites ententes;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de renouveler les ententes concernant le programme « Coupez le moteur ! » conclues entre la Ville de Granby et les sociétés 4431677 Canada inc. et Arche Nova inc., pour une durée d'un (1) an, aux mêmes conditions prévues auxdites ententes, lesquelles sont jointes au sommaire numéro SJ-2024-011;

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires; et

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0084

Non-renouvellement – Entente – Stationnement du 433, rue Denison Ouest – La Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame (Église Immaculée-Conception)

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-017;

CONSIDÉRANT l'entente conclue le 15 août 2019, entre la Ville de Granby et La Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame (Église Immaculée-Conception), relativement au déneigement et à l'utilisation par la Ville du stationnement situé au 433, rue Denison Ouest, appartenant à l'Église Immaculée-Conception;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vient à échéance le 14 août 2024, mais peut être renouvelée aux mêmes conditions, par la transmission d'un avis de renouvellement au plus tard le 14 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT les discussions entre la Ville et La Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame (Église Immaculée-Conception), afin de convenir des modalités d'une nouvelle entente, quant au déneigement et à l'utilisation du stationnement situé au 433, rue Denison Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné ne recommande pas le renouvellement de l'entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de ne pas exercer l'option de renouvellement prévu à l'entente conclue le 15 août 2019 avec La Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame (Église Immaculée-Conception), relativement au déneigement et à l'utilisation par la Ville, du stationnement situé au 433, rue Denison Ouest, appartenant à La Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame (Église Immaculée-Conception), laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2024-017.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0085

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 7 au 29 janvier 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-008;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du Règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 7 au 29 janvier 2024, soit :

- les comptes pour la période du 16 au 29 janvier 2024, pour la somme de 7 991 662,87 \$ et
- les salaires pour la période du 7 au 20 janvier 2024, pour la somme de 922 247,98 \$

pour un total de 8 913 910,85 \$ soit déposée.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0086

Adoption – Prévisions budgétaires et Programme de supplément au loyer – Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHR) – Année 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-005;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'adopter les prévisions budgétaires révisées de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville pour l'année 2024 s'élevant à 1 428 724 \$ ainsi que le Programme de supplément au loyer s'élevant à 420 529 \$; et

d'autoriser la participation de la Ville de Granby pour la somme totale de 184 925 \$, soit 10 % du budget total pour un montant de 142 872 \$ et du Programme de supplément au loyer pour un montant de 42 053 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 047-2024, en date du 31 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0087

Révision numéro 8 des prévisions budgétaires et Programme de supplément au loyer – Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR) – Année 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-006;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'adopter les prévisions budgétaires révisées numéro 8 de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville pour l'année 2023 s'élevant à 2 903 243 \$ ainsi que le Programme de supplément au loyer s'élevant à 423 865 \$; et

d'autoriser la participation révisée de la Ville de Granby pour la somme totale de 169 982 \$, soit 10 % du budget total pour un montant de 127 595 \$ et du Programme de supplément au loyer pour un montant de 42 387 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 571-2023, en date du 31 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0088

Mouvements de main-d'œuvre, pour la période du 22 janvier 2024 au 1^{er} août 2024 – Ratification d'embauche – M^{me} Catherine Langlois au poste de préposée à l'expérience-client (18 heures), à la Division aquatique et sports du Service des loisirs, de la culture et du développement social – Embauche – M. Jérôme Demers-L'Hérault au poste de technicien en informatique, à la Division informatique du Bureau de projets – Embauche – M. Francis Decœur-Lefebvre au poste de contremaître – égouts et aqueduc, au Service des travaux publics – Nomination – M^{me} Annie Boileau au poste de greffière-audicière et préposée à la cour municipale, à la Division cour municipale des Services juridiques – Nomination – M. Benjamin Lapierre au poste de contremaître – parcs et terrains de jeux, au Service des travaux publics – Nomination – M. Gérald Dénomée au poste de commis aux inventaires, à la Division approvisionnements des Services juridiques – Nomination – M^{me} Nathalie Latendresse au poste d'adjointe administrative à la Direction générale – Retraite – M^{me} Lisette Thériault au poste d'adjointe administrative à la Direction générale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2024-003, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.A.I.)*.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre, pour la période du 22 janvier 2024 au 1^{er} août 2024, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2024-003 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'embaucher madame Catherine Langlois au poste de préposée à l'expérience-client (18 heures), à la Division aquatique et sports du Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 25 janvier 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- d'embaucher monsieur Jérôme Demers-L'Hérault au poste de technicien en informatique, à la Division informatique du Bureau de projets, en date du 6 février 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- d'embaucher monsieur Francis Decoeur-Lefebvre au poste de contremaître – égouts et aqueduc, au Service des travaux publics, en date du 4 mars 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux modalités prévues dans la politique en vigueur régissant le personnel cadre, et selon toutes autres conditions négociées;
- d'autoriser la nomination de madame Annie Boileau au poste de greffière-audicière et préposée à la cour municipale, à la Division cour municipale des Services juridiques, en date du 6 février 2024. Cette nomination est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- d'autoriser la nomination de monsieur Benjamin Lapierre au poste de contremaître – parcs et terrains de jeux, au Service des travaux publics, en date du 6 février 2024. Cette nomination est assujettie à une période de probation, laquelle a débuté lors de son assignation temporaire à ce poste, le 2 octobre 2023. Celle-ci devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux modalités prévues dans la politique en vigueur régissant le personnel cadre, et selon toutes autres conditions négociées;
- d'autoriser la nomination de monsieur Gérald Dénomée au poste de commis aux inventaires, à la Division approvisionnements des Services juridiques, en date du 12 février 2024. Cette nomination est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- d'autoriser la nomination de madame Nathalie Latendresse au poste d'adjointe administrative à la Direction générale, en date du 1^{er} août 2024. Cette nomination est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du Service, ainsi qu'aux modalités prévues dans la politique en vigueur régissant le personnel cadre, et selon toutes autres conditions négociées;

- de prendre acte du départ à la retraite de madame Lisette Thériault au poste d'adjointe administrative à la Direction générale, en date du 1^{er} août 2024. Madame Thériault prendra sa retraite après plus de 14 années de service à la Ville de Granby;
2. de ratifier les résultats suivants figurant au compte-rendu du comité d'évaluation des emplois cadres tenu le 22 janvier 2024:

POSTES ÉVALUÉS ET RÉSULTATS

# poste	Anc. titre du poste	Anc. classe	Anc. pointage	# poste	Nv titre du poste	Nv classe	Nv pointage	Entrée en vigueur
112	Responsable aux dossiers spéciaux, conseillère principale ou conseiller principal en intégrité	5	562 points	s.o.	Responsable aux dossiers spéciaux	4	534 points	2024-02-06
201	Directrice ou directeur des Services juridiques et greffière ou greffier	6	751 points	s.o.	s.o.	7	827 points	2024-02-06
204	Avocate ou avocat	5	672 points	s.o.	s.o.	4	517 points	2024-02-06
s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1204	Greffière ou greffier de la cour municipale et cheffe ou chef de divisions	5	592 points	2023-12-04
s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1205	Avocate ou avocat et cheffe ou chef de la Division contentieux civil et pénal	6	695 points	2023-12-04
s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1206	Assistante-greffière ou assistant-greffier à la Cour municipale et perceptrice ou perceuteur des amendes	2	284 points	2024-02-06

3. de ratifier les résultats suivants figurant au compte-rendu du comité d'évaluation des emplois cadres tenu le 31 janvier 2024:

POSTES ÉVALUÉS ET RÉSULTATS

# poste	Anc. titre du poste	Anc. classe	Anc. pointage	# poste	Nv titre du poste	Nv classe	Nv pointage	Entrée en vigueur
107	Adjointe administrative ou adjoint administratif à la Direction générale	2	324 points	s.o.	s.o.	3	367 points	2024-08-01
111	Adjointe administrative ou adjoint administratif et conseillère principale ou conseiller principal en intégrité	3	428 points	s.o.	Adjointe administrative ou adjoint administratif et conseillère ou conseiller en intégrité	3	423 points	2024-08-01
s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1410	Conseillère ou conseiller aux événements	3	373 points	À l'entrée en poste

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 060-2024, en date du 1^{er} février 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0089

Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) | PIIA-9 – 2024-0003 – 14, rue Drummond – PIIA-12 – 2023-2900 – 867, rue Bernard – PIIA-22 – 2023-2868 – 987, rue Principale – PIIA-29 – 2023-2878 – 487, rue Saint-Charles Sud – PIIA-38 – 2023-2895 et 2024-0036 – 848-2, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-015;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 23 janvier 2024 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-9	2024-0003	240123-05	14, rue Drummond	Enseigne
PIIA-12	2023-2900	240123-06	867, rue Bernard	Enseigne
PIIA-22	2023-2868	240123-07	987, rue Principale	Enseigne
PIIA-29	2023-2878	240123-08	487, rue Saint-Charles Sud	Construction
PIIA-38	2023-2895 et 2024-0036	240123-09 et 240123-10	848-2, rue Principale	Enseigne et réparation

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0090

Autorisation – Demande d'exemption de cases de stationnement – 110-112, rue de l'Assomption

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-006;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exemption pour le 110, rue de l'Assomption a été déposée le 24 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser 10 cases de stationnement sur la propriété, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à un minimum de 12 cases (1,5 case par logement);

CONSIDÉRANT QUE l'article 120 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage permet au conseil municipal d'exempter de l'obligation de fournir et maintenir des cases de stationnement, toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement d'une somme de 3 500 \$ par case;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser la demande visant l'exemption de deux (2) cases de stationnement pour la propriété située au 110-112, rue de l'Assomption, moyennant le paiement d'une somme de 7 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0091

Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) – Réfection du chemin René (entre les rues Cowie et Principale)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-010;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), plus particulièrement le volet Redressement des infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) accorde à la Ville de Granby une contribution financière maximale de 2 761 995 \$ pour la réfection du chemin René, entre les rues Cowie et Principale;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de conclure une convention d'aide financière pour des travaux d'amélioration des infrastructures routières dans la cadre du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), et ce, pour la réfection du chemin René, entre les rues Cowie et Principale, et ce, selon les dispositions du projet de convention joint au sommaire numéro SIEMD-2024-010.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0092

Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) – Réfection de la rue Mountain, phase 3 (entre les rues Denison Est et Bruce)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-008;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), plus particulièrement le volet Redressement des infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) accorde à la Ville de Granby une contribution financière maximale de 2 086 219 \$ pour la réfection de la rue Mountain, entre les rues Denison Est et Bruce;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure une convention d'aide financière pour des travaux d'amélioration des infrastructures routières dans le cadre du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), et ce, pour la réfection de la rue Mountain, entre les rues Denison Est et Bruce, et ce, selon les dispositions du projet de convention joint au sommaire numéro SIEMD-2024-008.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0093

Réception provisoire – Réfection de la voirie et réhabilitation de conduites d'eau potable – Rue Robinson Nord entre Cabana et Bourget Ouest – Contrat numéro 100/2023 – Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-013;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter, en date du 6 novembre 2023, la réception provisoire des travaux de réfection de la voirie et réhabilitation de conduites d'eau potable de la rue Robinson Nord entre Cabana et Bourget Ouest, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 100/2023 conclu entre la Ville de Granby et Bertrand Ostiguy inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0094

Réception provisoire – Réfection de la voirie de la rue Cowie entre les chemins René et de la Grande-Ligne – Contrat numéro 083/2023 – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-012;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter, en date du 12 octobre 2023, la réception provisoire des travaux de réfection de la voirie de la rue Cowie entre les chemins René et de la Grande-Ligne, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 083/2023 conclu entre la Ville de Granby et le Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0095

Réception provisoire – Réfection de chaussée et ajout d'une piste multifonctionnelle – Rues Saint-Hubert, Boivin et Lord, incluant le parc Miner – Contrat numéro 228/2023 – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-014;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter, en date du 12 décembre 2023, la réception provisoire des travaux de réfection de chaussée et ajout d'une piste multifonctionnelle - Rues Saint-Hubert, Boivin et Lord, incluant le parc Miner, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 228/2023 conclu entre la Ville de Granby et le Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

de soumettre le cahier de candidature de la Ville de Granby à titre de ville-hôte pour l'édition 2025; et

d'adopter un budget d'une somme de 50 000 \$, comme contribution municipale, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2025, en date du 23 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0098

Autorisation – Activité spéciale – Festivités du Superbowl – Commerce tourisme Granby et région – Rue Court – 11 février 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-014;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue des Festivités du Superbowl qui se dérouleront le 11 février prochain ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser la fermeture de la rue Court, entre les rues Principale et Victoria, le 11 février 2024, entre 9 heures et 20 heures;

d'appuyer la demande de permis de consommation ou de vente d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour l'événement du 11 février 2024, entre 12 heures et 18 heures;

d'autoriser le bruit et le son amplifié jusqu'à 18 heures, la restauration et la consommation ou la vente d'alcool pour la durée de l'événement; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 900 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 049-2024, en date du 31 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0099

Composition du comité de pilotage – Mise à jour de la politique jeunesse – 2024-2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-011;

CONSIDÉRANT l'exercice de mise à jour de la politique jeunesse;

CONSIDÉRANT l'importance de mobiliser les partenaires de la communauté autour du projet de mise à jour;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 17 janvier 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'approuver la composition du comité de pilotage, visant la mise à jour de la politique jeunesse, comme suit :

- Une ou un (1) élue municipal – président/présidente;
- Le directeur du Service des loisirs, de la culture et du développement social;
- Une (1) conseillère au développement social;
- Un (1) représentant de Vie culturelle et communautaire de Granby;
- Un (1) représentant de la Maison des jeunes de Granby;
- Un (1) représentant de Société ethnique régionale de la Yamaska (SERY);
- Quatre (4) représentants d'organisations offrant des services pour les jeunes de 12 à 17 ans (ex. Oasis santé mentale, Centre de pédiatrie sociale de la Haute-Yamaska, etc.);
- Un (1) représentant du Service de police de Granby;
- Deux (2) représentants du milieu scolaire;
- Un (1) représentant du Centre intégré de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Estrie CHUS; et
- Deux (2) jeunes de 12 à 17 ans, si le contexte le permet; et

d'approuver le mandat du comité et la durée de ce dernier, établi à 18 mois.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0100

Adoptions – Bilan du plan d'action 2023 – Plan d'action 2024 à l'égard des personnes handicapées

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-010;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de Granby de produire un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 17 janvier 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'adopter le bilan des activités réalisées à l'égard des personnes handicapées de Granby pour l'année 2023, lequel est joint au sommaire numéro ASC-2024-010; et

d'adopter le plan d'action à l'égard des personnes handicapées de Granby pour l'année 2024, lequel est joint au sommaire numéro ASC-2024-010.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0101

Adoption – Plan de développement d'une communauté nourricière – 2024-2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-022;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de deux (2) ans avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour l'élaboration du Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN) a pris fin et qu'il ne manque que l'adoption de ce dernier au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse et la validation des différentes actions auprès des partenaires a été effectuée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité suivi du plan directeur des parcs lors de la rencontre du 17 janvier 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'adopter le plan d'action à l'égard du Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN), pour les années 2024, 2025 et 2026, lequel est joint au sommaire numéro ASC-2024-022; et

de nommer M^{me} Caroline Paquette, conseillère en développement social au Service des loisirs, de la culture et du développement social, au poste de coordonnatrice du comité de suivi du Plan de développement d'une communauté nourricière.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0102

Autorisation de remboursement – Programme de rabais familial – Granby Multi-Sports – Vie culturelle et communautaire de Granby – Centre aquatique Desjardins de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-005;

CONSIDÉRANT QUE le programme de rabais famille contribue à l'accessibilité aux activités de loisirs;

CONSIDÉRANT le montant total des rabais accordés en 2023 en vertu du Programme de rabais familial de la Ville de Granby, présentés dans le tableau et l'engagement de la Ville de compenser aux organismes le manque à gagner résultant de ce programme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser les remboursements suivants à titre de compensation pour les rabais accordés en 2023, en vertu du Programme de rabais familial de la Ville de Granby comme suit :

- un montant de 265 632,23 \$ à Granby Multi-Sports (GMS);

- un montant de 112 026,57 \$ à Vie culturelle et communautaire de Granby (VCCG) incluant les rabais des camps de jour du Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin (16 946 \$); et
- un transfert au montant de 39 057,28 \$ dans les revenus du centre aquatique Desjardins de Granby.

Ces remboursements étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 572-2023, en date du 31 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0103

Autorisation – Demande d'accréditation – Maison Élovia – Organisme à but non lucratif

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-013;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Maison Élovia répond aux conditions de la Politique reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de reconnaître l'organisme Maison Élovia comme organisme à but non lucratif, afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la Politique reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 048-2024, en date du 31 janvier 2024.

Que la liste des organismes à but non lucratifs reconnus soit mise à jour par le service responsable, afin d'inclure cet organisme pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0104

Autorisation – Demande d'accréditation – Ligue de cornhole Granby – Organisme à but non lucratif

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-018;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Ligue de cornhole Granby répond aux conditions de la Politique reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller François Lemay

de reconnaître l'organisme Ligue de cornhole Granby comme organisme à but non lucratif, afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la Politique reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 051-2024, en date du 31 janvier 2024.

Que la liste des organismes à but non lucratifs reconnus soit mise à jour par le service responsable, afin d'inclure cet organisme pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0105

Autorisation – Modification d'accréditation – Accorderie de l'Estrie-Ouest – Organisme communautaire

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-020;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Accorderie de l'Estrie-Ouest répond toujours aux conditions de la Politique reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de modifier le nom de l'organisme précédemment reconnu sous l'appellation Accorderie de Granby et région, pour le noms Accorderie de l'Estrie-Ouest, comme indiqué sur les lettres patentes jointes au sommaire ASC-2024-020, afin que celui-ci puisse continuer de bénéficier des privilèges de la Politique reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 052-2024, en date du 31 janvier 2024.

Que la liste des organismes communautaires, culturels et sportifs reconnus soit mise à jour par le service responsable, afin d'inclure cet organisme pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0106

Nomination d'un citoyen délégué au conseil d'administration de Granby Multi-Sports – 2024-2025 – M. Norman Rothsching

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-017.

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la Ville de Granby et l'organisme Granby Multi-Sports prévoit la nomination de personnes déléguées par la Ville au sein de son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE le poste prévu pour la nomination par la Ville est actuellement vacant chez Granby Multi-Sports;

CONSIDÉRANT l'intérêt exprimé par monsieur Norman Rothsching pour un mandat au sein du conseil d'administration de l'organisme Granby Multi-Sports;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de déléguer monsieur Norman Rothsching à titre de citoyen nommé par la Ville de Granby au sein du conseil d'administration de l'organisme Granby Multi-Sports, et ce, pour un mandat de deux (2) ans se terminant en février 2026.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0107 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement autorisant des dépenses en immobilisations et décrétant des travaux d'infrastructure de rues et de réseaux et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 4 167 500 \$**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement autorisant des dépenses en immobilisations et décrétant des travaux d'infrastructure de rues et de réseaux et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 4 167 500 \$.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et décrétant des travaux d'infrastructure de rues et de réseaux et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 4 167 500 \$ ».

2024-02-0108 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de faible densité « Rf »**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP05-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de faible densité « Rf ».

2024-02-0109 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP05-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de faible densité « Rf »**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP05-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le premier projet de règlement numéro PP05-2024, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP05-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de faible densité « Rf » », soit adopté;

d'autoriser, conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la publication d'un avis public par le greffier contenant un résumé de la modification du plan d'urbanisme plutôt que la transmission du résumé par courrier ou autrement distribué à chaque adresse du territoire; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 27 mars 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0110

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle IJ25R à même une partie de la zone résidentielle IJ08R et préciser les dispositions relatives à la classe d'usage « Iprim » dans la zone industrielle JF011

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP06-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle IJ25R à même une partie de la zone résidentielle IJ08R et préciser les dispositions relatives à la classe d'usage « Iprim » dans la zone industrielle JF011.

2024-02-0111

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP06-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle IJ25R à même une partie de la zone résidentielle IJ08R et préciser les dispositions relatives à la classe d'usage « Iprim » dans la zone industrielle JF011

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP06-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le premier projet de règlement numéro PP06-2024, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP06-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle IJ25R à même une partie de la zone résidentielle IJ08R et préciser les dispositions relatives à la classe d'usage « Iprim » dans la zone industrielle JF011 », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 21 février 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum
Déclaration d'intérêts

M^{me} la conseillère Catherine Baudin déclare son intérêt pour le sujet suivant, le demandeur étant l'un de ses clients. Elle quitte donc son siège à la table des délibérations.

2024-02-0112

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives au stationnement, d'autoriser les habitations multifamiliales et de préciser la hauteur maximale des bâtiments principaux dans la zone commerciale HL06C

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP07-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives au stationnement, d'autoriser les habitations multifamiliales et de préciser la hauteur maximale des bâtiments principaux dans la zone commerciale HL06C.

2024-02-0113

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP07-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives au stationnement, d'autoriser les habitations multifamiliales et de préciser la hauteur maximale des bâtiments principaux dans la zone commerciale HL06C

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP07-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le premier projet de règlement numéro PP07-2024, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP07-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives au stationnement, d'autoriser les habitations multifamiliales et de préciser la hauteur maximale des bâtiments principaux dans la zone commerciale HL06C », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 21 février 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

La mairesse appelle le vote sur ce projet de résolution :

Sont pour l'adoption de la présente résolution :

- M. Stéphane Giard;
- M. Paul Goulet;
- M. Alain Lacasse;
- M^{me} Denyse Tremblay;
- M. Robert Riel; et
- M. Robert Vincent.

Sont contre l'adoption de la présente résolution :

- M. François Lemay;
- M^{me} Geneviève Rheault; et
- M. Félix Dionne.

Adoptée sur division

*Changement de quorum M^{me} la conseillère Catherine Baudin réintègre son siège à la table des délibérations.

2024-02-0114 **Adoption du premier projet de résolution numéro PPR01-2024 accordant un certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro de demande 2022-0015 et un permis de construction portant le numéro de demande 2023-2696 pour la propriété située aux 19-21, rue Brébeuf, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 231121-06, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR01-2024, lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2024;

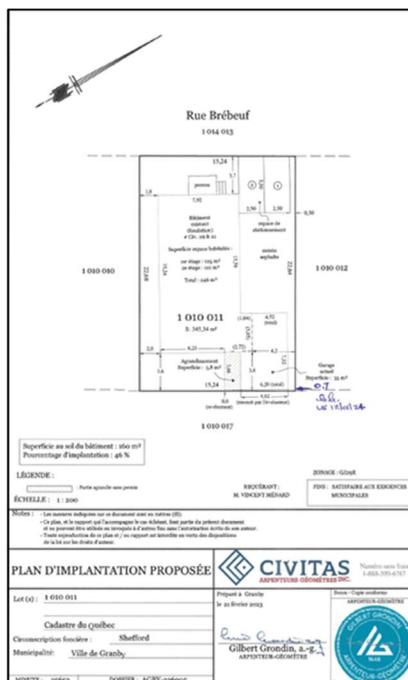
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2024, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un (1) certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro de demande 2022-0015 et la délivrance d'un (1) permis de construction portant le numéro de demande 2023-2696 de façon à :
 - 2.1 Permettre le changement d'usage du rez-de-chaussée du bâtiment ainsi que du garage actuel en école de massothérapie, sur la propriété des 19-21, rue Brébeuf, étant le lot numéro 1 010 011 du cadastre du Québec;

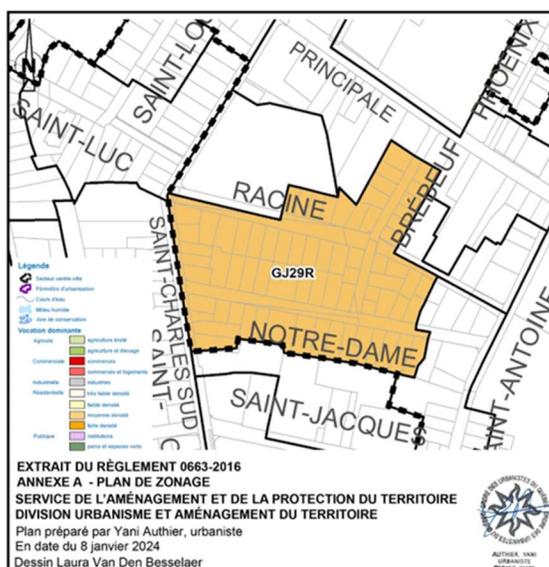
le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, le 22 février 2023, sous le numéro 25652 de ses minutes et sous le numéro de dossier AGBY-226905.



3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé aux 19-21, rue Brébeuf se résume comme suit :
 - 3.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro GJ29R (secteur à l'est de la rue Saint-Charles Sud et de part et d'autre des rues Racine et Notre-Dame);
 - 3.2 La demande vise à permettre l'implantation du bâtiment principal à 0 mètre de la ligne arrière du terrain. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme établie pour la marge arrière est de 6 mètres minimum;
 - 3.3 La demande vise à permettre l'implantation du bâtiment principal à 1,8 mètre de la ligne latérale du terrain. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme établie pour la marge latérale est de 2 mètres minimum;
 - 3.4 La demande vise à permettre l'implantation du bâtiment principal à 0,7 mètre de la ligne latérale du terrain. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme établie pour la marge latérale opposée est de 4 mètres minimum;
 - 3.5 La demande vise à permettre que le pourcentage d'occupation des bâtiments soit de 46 % de la superficie totale du terrain. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le pourcentage d'occupation maximal des bâtiments est de 40 % maximum;
 - 3.6 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée GJ29R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située à l'est de la rue Saint-Charles Sud et de part et d'autre des rues Racine et Notre-Dame,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 8 janvier 2024.



Qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de résolution ait lieu le 21 février 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0115

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR02-2024 accordant un permis de transformation portant le numéro de demande 2022-0012 pour la propriété située au 639, rue Laurent, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 231212-12, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR02-2024, lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2024;

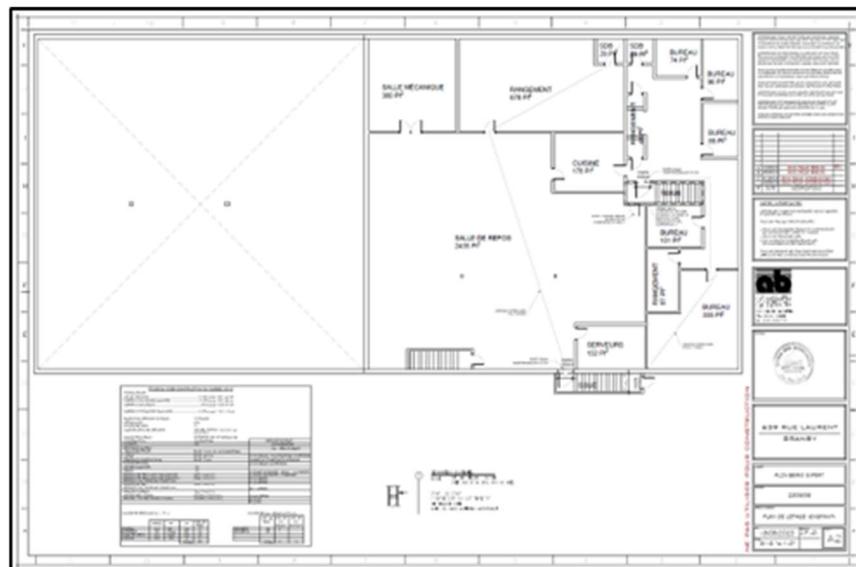
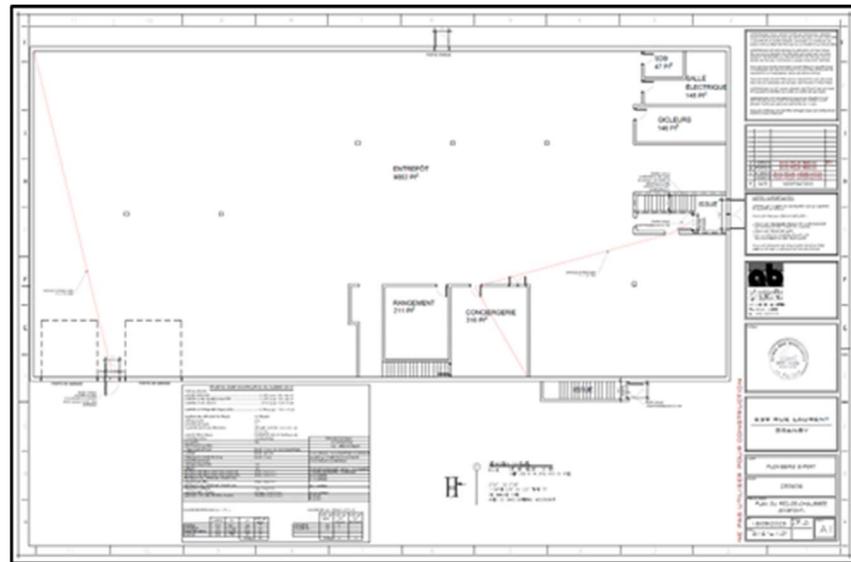
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2024, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

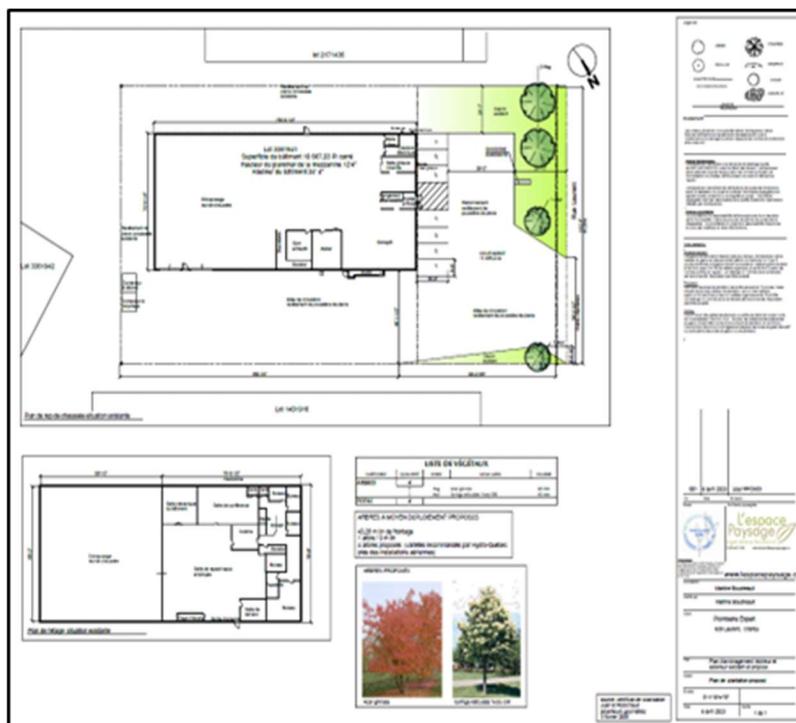
Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un (1) permis de transformation portant le numéro de demande 2022-0012 de façon à :
 - 2.1 Permettre la régularisation de l'usage du bâtiment, actuellement occupé par un entrepreneur en plomberie avec entreposage, faisant partie de la classe d'usage « Cser », sur la propriété du 639, rue Laurent, étant le lot numéro 3 381 941 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré aux plans de construction préparés par M. André Bessette, architecte, portant le numéro de projet 230606 en date du 18 septembre 2023.



3. Conditions relatives à la délivrance d'un permis de transformation portant le numéro de demande 2022-0012 :
 - 3.1 L'aménagement paysager doit être conforme au Règlement numéro 0663-2016 de zonage.



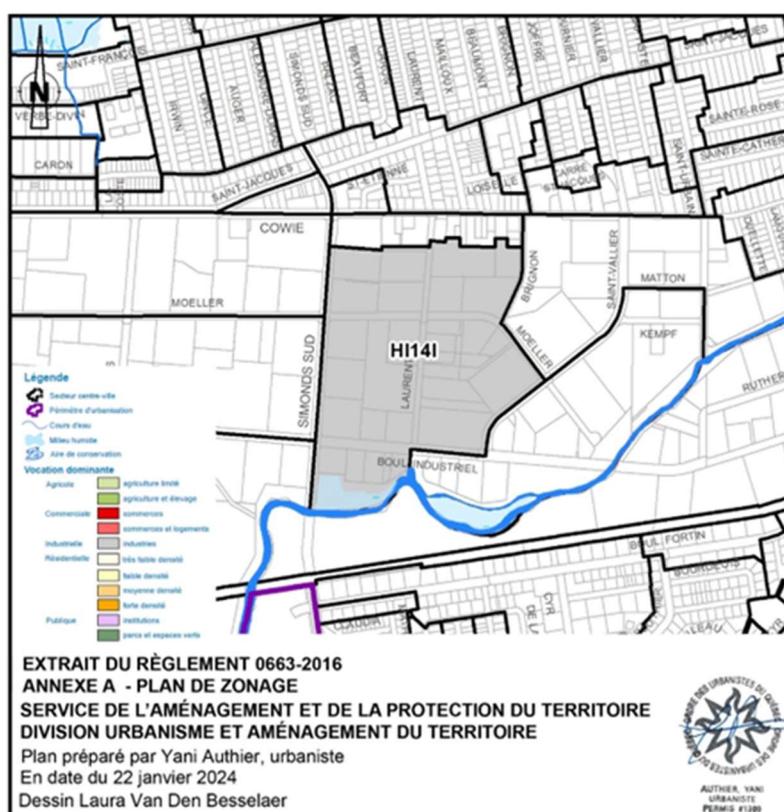
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 639, rue Laurent se résume comme suit :

- 4.1 L'immeuble est situé dans la zone industrielle portant le numéro HI14I (secteur à l'est de la rue Simonds Sud et de part et d'autre des rues Moeller et Laurent);
- 4.2 La demande vise à permettre l'usage de commerce de services « Cser » pour la propriété. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, l'usage « Cser » n'est pas autorisé dans la zone HI14I;
- 4.3 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone industrielle concernée HI14I telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située à l'est de la rue Simonds Sud et de part et d'autre des rues Moeller et Laurent,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 22 janvier 2024.



Qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de résolution ait lieu le 21 février 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0116

Adoption – Règlement numéro 1291-2024 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de protéger les arbres se trouvant dans les îlots de verdure et afin d'interdire le stationnement d'un véhicule et d'une remorque sur un terrain vague appartenant à la Ville

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 janvier 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1291-2024 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de protéger les arbres se trouvant dans les îlots de verdure et afin d'interdire le stationnement d'un véhicule et d'une remorque sur un terrain vague appartenant à la Ville », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 janvier 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0117

Adoption – Règlement numéro 1292-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les lieux de culte et de rassemblement axés sur la religion dans la zone commerciale GJ37C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP32-2023 et SP01-2024

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP32-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 novembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1292-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les lieux de culte et de rassemblement axés sur la religion dans la zone commerciale GJ37C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP32-2023 et SP01-2024 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 novembre 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0118

Adoption – Règlement numéro 1293-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les établissements d'enseignement et les établissements offrant des services gouvernementaux « Pcem » dans les zones G119R et IG02I, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP35-2023 et SP02-2024

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP35-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 décembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1293-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les établissements d'enseignement et les établissements offrant des services gouvernementaux « Pcem » dans les zones G119R et IG02I, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP35-2023 et SP02-2024 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 décembre 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-0119

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Richard Dubé, district 2

M. Richard Dubé questionne le projet d'habitation sur le site de l'ancienne piscine Miner.

2. M. Jaouad El kaabi, district 8

M. Jaouad El kaabi demande au conseil de revoir le fonctionnement lors des périodes de questions.

3. M. Denis Hubert, district 7

M. Denis Hubert questionne le projet de démolition au coin des rues Saint-Antoine Sud et Saint-Jacques.

4. M. Pierre-Albert Morin, district 5

M. Pierre-Albert Morin invite la population à visiter le centre d'exposition Boréat. Il questionne l'affichage de postes d'animateur au camp de jour ainsi que plusieurs points à l'ordre du jour.

2024-02-0120

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 20 h 37.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière
adjointe